



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 02 - du 1er décembre 2010 au 17 janvier 2011

Publié le : 18/01/2011

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date	Signature
CIRCULATION			
Arrêté	Interdiction de dépasser pour les véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3,5t sur la RN 10 et l' A 63 dans le département de la Gironde	14/01/2011	p3
Arrêté	Réglementation de la vitesse maximale autorisée des véhicules de plus de 3,5t sur l' A63 et la RN10 dans le département de la Gironde	14/01/2011	p5
CONCOURS			
Décision	Concours externe sur titres pour 2 postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié à l'unité centrale de restauration au Centre Hospitalier de Dax (40)	24/12/2010	p7
Décision	Concours sur titres pour le recrutement d'un psychomotricien au Centre Hospitalier de Dax (40)	03/01/2011	p8
Avis	Concours sur titre d'ouvrier professionnel qualifié pour le Centre Hospitalier Saint Nicolas à Blaye (33)	17/01/2011	p9
Avis	Avis de recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude d'Adjoint Administratif, d'Agent d'Entretien Qualifié et d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié pour le Centre Hospitalier Saint Nicolas à Blaye (33)	17/01/2011	p10
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture			
Arrêté	Délégation de signature à M. Alain MARMIER, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Financières à la Préfecture de la Gironde	21/12/2010	p11
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Claude AUMETTRE, Trésorier de Libourne municipale et hospitalière	01/12/2010	p14
Décision	Subdélégation de signature de Mme Annie DEMANGE, Trésorier de Podensac	03/01/2011	p16
Arrêté	Subdélégation de signature pour l'administration générale par M. Eric TANAYS, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique	12/01/2011	p17
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Éric TANAYS, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique, en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire	17/01/2011	p26
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Eric TANAYS, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions	17/01/2011	p29
SERVICES DE L ETAT - Organisation			
Arrêté	Nomination de conseillers de la zone de défense et de sécurité placés auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest	14/01/2011	p33

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION DE DÉPASSER
POUR LES VÉHICULES AFFECTÉS
AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DE PLUS DE 3,5T
RN 10 – A 63

LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004/734 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée et complétée par arrêtés successifs,

VU l'arrêté préfectoral portant interdiction de dépasser pour les véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3,5T sur A630 - RN230 - RN10 - A63 en date du 28 décembre 2007 dans le département de la Gironde,

CONSIDERANT que compte tenu de l'évaluation positive, notamment en terme de sécurité des usagers et de fluidité de la circulation, des mesures d'interdiction de dépasser pour les véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes, jusqu'à présent mises en œuvre par sections sur la RN10 et l'A63, il convient d'étendre ces mesures en permanence sur tout l'itinéraire A63-RN10 dans les départements de la Gironde et des Landes,

SUR PROPOSITION du directeur interdépartemental des routes Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dispositions générales

Les articles 5 et 6 de l'arrêté du 28 décembre 2007 suscités sont abrogés et remplacés par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Autoroute A 63

Il est interdit aux véhicules automobiles, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car sur l'autoroute A63 dans le département de la Gironde :

- du PR 0+880 au PR 46+851 dans le sens Bordeaux vers Bayonne ;
- du PR 46+851 au PR 0+000 dans le sens Bayonne vers Bordeaux.

ARTICLE 3 – Route Nationale 10 - Sud de Bordeaux

Il est interdit aux véhicules automobiles, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car sur la RN 10 dans les deux sens de circulation du PR 95+700 au PR 98+615 dans le département de la Gironde.

ARTICLE 4 – Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle précitée - quatrième partie - signalisation de prescription, sera mise en place, à la charge de la direction interdépartementale des routes Atlantique.

ARTICLE 5 – Les dispositions définies ci-dessus prendront effet **le 17 janvier 2011 à 6H00**.

ARTICLE 6 –

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine,
- M. le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde,
- M. le directeur zonal des C.R.S du Sud-Ouest,
- M. le directeur du centre régional d'information et de coordination routière du Sud-Ouest,
- M. le directeur régional de l'exploitation Ouest Atlantique des autoroutes du sud de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 janvier 2011

Le Préfet
SIGNÉ

Dominique SCHMITT

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE
DES VÉHICULES DE PLUS DE 3,5T

A63 – RN10

LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004/734 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifiée par arrêtés successifs,

VU l'arrêté préfectoral portant réglementation des vitesses maximales autorisées sur les pénétrantes de l'agglomération bordelaise (A10 – RN 89 – A62 – A63) en date du 4 mai 2009,

CONSIDERANT que pour harmoniser les vitesses pratiquées par les différentes catégories de poids-lourds en accompagnement de l'interdiction de dépasser permanente et continue des véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes sur tout l'itinéraire A63-RN10 dans les départements de la Gironde et des Landes, afin de garantir de façon optimale la sécurité des usagers, il convient de limiter la vitesse maximale autorisée des véhicules de plus de 3,5 tonnes à 80 km/h sur la RN 10 et l'A63 dans les départements de la Gironde et des Landes,

SUR PROPOSITION du directeur interdépartemental des routes Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autoroute A63

La vitesse maximale autorisée des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ou des ensembles de véhicules dont le poids roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes sur l'autoroute A63 dans le département de la Gironde est fixée :

- dans le sens Bayonne vers Bordeaux, à 80 km/h du PR 46+851 au PR 0+1283 ;
- dans le sens Bordeaux vers Bayonne, à 80 km/h du PR 0+643 au PR 46+851.

ARTICLE 2 – Route Nationale 10 – Sud de Bordeaux

La vitesse maximale autorisée des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ou des ensembles de véhicules dont le poids roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est fixée à 80 km/h sur la RN 10 dans les deux sens de circulation du PR 95+700 au PR 98+615 dans le département de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle précitée - quatrième partie - signalisation de prescription, sera mise en place, à la charge de la direction interdépartementale des routes Atlantique.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies ci-dessus prendront effet **le 17 janvier 2011 à 6h00**.

ARTICLE 5 –

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine,
- M. le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde,
- M. le directeur zonal des C.R.S. du Sud-Ouest,
- M. le directeur du centre régional d'information et de coordination routière du Sud-Ouest,
- M. le directeur régional de l'exploitation Ouest Atlantique des autoroutes du sud de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 janvier 2011

Le Préfet
SIGNÉ

Dominique SCHMITT

Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent

Direction des Ressources Humaines

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES
Spécialité : restauration**

Le DIRECTEUR du Centre Hospitalier de DAX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Vu la vacance de 2 postes d'Ouvriers Professionnels Qualifiés au tableau des effectifs du personnel,

D E C I D E

Article 1 - Il est organisé au Centre Hospitalier de DAX un concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié afin de pourvoir 2 postes à l'unité centrale de restauration.

Article 2 - Sont admis à concourir les candidats :

- Titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007/196 du 13/02/2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin du diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Article 3 - Les candidats doivent faire parvenir leur demande d'admission à concourir, accompagnée de la photocopie de leur(s) diplôme(s) et photocopie de la carte d'identité en cours de validité, à Monsieur LESPARRÉ, Directeur Adjoint chargé du personnel et de la formation au Centre Hospitalier de DAX, B.P. 323 – 40107 DAX Cedex :

- avant le **vendredi 28 janvier 2011**

Article 4 - Le concours sera organisé dans le courant du premier trimestre 2011 au Centre Hospitalier de DAX.

Dax, le 24 décembre 2010

Le **Directeur des Ressources Humaines**
et de la formation,
M. LESPARRÉ



Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent
Direction des Ressources Humaines

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN PSYCHOMOTRICIEN**

Le DIRECTEUR du Centre Hospitalier de Dax,

Vu la loi n°86/33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière,

Vu la vacance d'un poste de psychomotricien au tableau de l'effectif du personnel,

D E C I D E

Article 1^{er} - Un concours sur titres pour le recrutement d'un psychomotricien est ouvert au Centre Hospitalier de Dax.

Article 2 - Ce concours aura lieu dans le courant du premier semestre 2011.

Article 3 - Les demandes d'admission au concours doivent parvenir au plus tard le :

4 février 2011

à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Dax, BP 323 - 40107 DAX Cedex.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- ↳ La copie de la carte nationale d'identité en cours de validité,
- ↳ Les diplômes, certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents,
- ↳ Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Dax, le 3 janvier 2011
Le Directeur des Ressources Humaines,

M. LEPARRE

NOTE DE SERVICE

REF. : FS/LC 2011 – 03

17 janvier 2011

AVIS DE CONCOURS SUR TITRE :

OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE

Conditions d'admission :

Qui peut se présenter ?

- Personne titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP – BEP) ou certification professionnelle reconnue de niveau équivalent
- Justifiant de 2 années minimum d'exercice à temps plein de la profession d'ouvrier professionnel qualifié

Nombre de poste à pourvoir : 1

Actes de candidatures :

Lettre de candidature + curriculum vitae détaillé à adresser à :
Centre Hospitalier Saint-Nicolas
François STIVERT, Directeur des Ressources Humaines
97, rue de l'Hôpital
33394 BLAYE

Date limite de candidature : 21 MARS 2011

Seuls les candidats retenus par la Commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
Chargé des Ressources Humaines,

r/o

F. STIVERT



NOTE DE SERVICE

REF : FS/LC 2011- 02

17 janvier 2011

**AVIS DE RECRUTEMENT PAR VOIE
D'INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE :**

**ADJOINT ADMINISTRATIF
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE (AEQ)
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE (ASHQ)**

Conditions d'admission :

Qui peut se présenter ?

- Pas de condition de diplôme
- Justifier de 2 années minimum d'exercice à temps plein de la profession

Nombre de postes à pourvoir :

Grades	Nombre de postes à pourvoir
ADJOINT ADMINISTRATIF	3
AEQ	5
ASHQ	4

Actes de candidatures :

Lettre de candidature + curriculum vitae détaillé à adresser à :
Centre Hospitalier Saint-Nicolas
François STIVERT, Directeur des Ressources Humaines
97, rue de l'Hôpital
33394 BLAYE

Date limite de candidature : 21 MARS 2011

Seuls les candidats retenus par la Commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
Chargé des Ressources Humaines,

F. Stivert
F. STIVERT


ARRETE DU 21 décembre 2010

**Délégation de signature à M. Alain MARMIER, Directeur
des Ressources Humaines et des Affaires Financières à la
Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU l'arrêté fixant l'organigramme de la préfecture de la région Aquitaine

SUR PROPOSITION due Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et des affaires financières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et correspondances dans les matières suivantes :

*** Gestion des personnels :**

Pour les personnels administratifs des préfectures de la région Aquitaine :

- arrêtés portant avancement d'échelons et réduction d'ancienneté,
- arrêtés octroyant et mettant fin aux différentes positions statutaires suivantes : disponibilité, congé parental, congés pour élever un enfant de moins de huit ans, congés pour donner des soins au conjoint,

-
Pour les personnels administratifs des juridictions administratives

-arrêtés portant avancement d'échelon et réduction d'ancienneté

Pour les personnels administratifs et techniques de la préfecture de la Gironde

- arrêtés de mise en congé ordinaire de maladie, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, de mise en disponibilité d'office (médical), travail à temps partiel, congé de maternité, congé de paternité
- états de service et attestations de service
- accusés de réception des demandes de liquidation de pensions
- états de frais de déplacement

*** Concours :**

- arrêtés de composition des jurys de concours pour le recrutement des personnels de catégorie B et C, pour les préfectures de la région Aquitaine

*** Crédits sociaux :**

- prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur au niveau départemental
- fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
- dossiers de liquidation,:

*** Prêts pour l'amélioration de l'habitat :**

- conventions de prêt,
- états liquidatifs.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARMIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mlle Hélène POUJARDIEU, attaché principal, chef du bureau régional des ressources humaines, ou en cas d'absence simultanée de M. MARMIER et de Mlle POUJARDIEU, par Mme Sabine MAINGRAUD, attaché, chef du bureau du pilotage budgétaire régional ou par Mme Anne LIMOUSIN, attaché, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels, ou par M. Fabrice LESTRADE, attaché principal, chef du service départemental d'action sociale

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mlle Hélène POUJARDIEU, chef du bureau régional des ressources humaines, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- arrêtés de mise en congé de maladie ordinaire, de longue durée, de longue maladie,
- accusés de réception des demandes de liquidation des pensions
- correspondances courantes ne comportant pas de décision
- convocations, notes et bordereaux de transmission
- accusés de réception des dossiers de candidature aux concours,
- demandes de pièces complémentaires pour les dossiers incomplets,
- tout courrier concourant à la mise en oeuvre de l'organisation matérielle des concours

ARTICLE 4 Délégation est donnée à Mme Sabine MAINGRAUD, chef du bureau du pilotage budgétaire régional, à l'effet de signer les pièces énumérées ci après :

- expression des besoins pour le hors titre 2 du BOP 307
- constatation du service fait
- correspondances courantes ne comportant pas de décision concernant le pilotage régional du BOP 307 (titre 2 et hors titre 2)

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine MAINGRAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Mireille BARQUIN -LAVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Anne LIMOUSIN, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- conventions pédagogiques
- certification du service fait pour les dépenses de formation pédagogiques, achat de documentation et petits matériels
- états de frais de mission des stagiaires
- indemnités d'enseignement des formateurs internes

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à M. Fabrice LESTRADE, attaché principal, chef du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

* Crédits sociaux : prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

- fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
- dossiers de liquidation.

* Prêts pour l'amélioration de l'habitat :

- conventions de prêt,
- états liquidatifs.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LESTRADE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7 sera exercée par Mme Annie BOUROUMEAU, attaché.

ARTICLE 9 – Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 décembre 2010
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Claude AUMETTRE nommé Trésorier de LIBOURNE MUNICIPALE ET HOSPITALIERE par décision du 27 août 2010 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/12/2010)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Valérie DHALLEINE (Inspecteur) et Mademoiselle Emilie BERRO (Inspecteur),
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LIBOURNE MUNICIPALE ET HOSPITALIERE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de LIBOURNE MUNICIPALE ET HOSPITALIERE et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 21/10/2010)

En l'absence de Mme Valérie DHALLEINE ou Melle Emilie BERRO, sans que cette condition soit opposable, délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Aline TEXIER (Contrôleur Principal)
- Madame Christiane Noëlle GONZALVO (Contrôleur Principal)
- Madame Denise SIMME (Contrôleur Principal)

au fins :

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seules ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de LIBOURNE MUNICIPALE ET HOSPITALIERE et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 21/10/2010)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Chantal HONORE (Contrôleur), pour l'octroi de délais de paiement en deçà de 1000 euros
- Madame Claudette JACQUES (Agent d'Administration Principal), pour toute opération de caisse et de guichet
- Monsieur Christophe REMAZEILLES (Agent d'Administration Principal), pour toute opération de caisse et de guichet et accusés de réception des recommandés.
- Madame Maryse ROGE (Agent d'Administration Principal), pour toute opération de caisse et de guichet et accusés de réception des recommandés.
- Madame Marie-José JEANNETEAU (Agent d'Administration Principal), pour toute opération de caisse et de guichet et accusés de réception des recommandés.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

AUMETTRE Jean-Claude

**DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

TRESORERIE DE PODENSAC

1 Cours du Maréchal Joffre

33720 PODENSAC

DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Annie DEMANGE nommée Trésorier de PODENSAC par décision du 03/01/2011 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 03/01/2011)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Patricia MOULET, Inspecteur du Trésor,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de PODENSAC
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de PODENSAC et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (À COMPTER DU 03/01/2011)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Patricia MOULET

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 03/01/2011)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Nicole JEANJEAN, contrôleur principal, pour le secteur public local
- Madame Françoise JALLAGEAS, contrôleur principal pour le secteur public local
- Madame Nadine BONNEFOND, contrôleur principal pour le secteur Recouvrement

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

Annie DEMANGE



La préfecture de la Gironde

ARRÊTÉ du 12/01/2011

***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE PAR MONSIEUR
ERIC TANAYS, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE***

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL
DES ROUTES ATLANTIQUE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Eric TANAYS, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date 4 novembre 2009 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Eric TANAYS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantiques ,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Eric TANAYS, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions concernant le préfet de Gironde mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/01/2011

Le Directeur interdépartemental des routes Atlantiques,

signé

Eric TANAYS

ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A / Administration générale		
	I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat , à l'exception des agents visés au II :	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles en vertu des articles 19 à 21 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (congé parental, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale...).	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles et du congé postnatal (articles 19 à 23) et des congés de longue maladie et de longue durée (article 24) attribués en application du décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié.	
A5	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi 46-1085 du 18 mai 1948.	D 86-351 du 06/03/1986 modifié
A6	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié.	D n°82-447 du 28/05/1982 modifié
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982

A9	<p>Octroi des congés suivants aux agents titulaires et stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congés annuels et jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congé en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation. 	D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005
A10	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congés annuels et des jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation. 	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005
A11	<p>Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service.</p>	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C ; 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> - attachés administratifs ou assimilés - ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B ; 3) tous les agents non titulaires de l'État. 	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 à 47 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985.</p>	
A14	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p>	
A15	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié.</p>	
A16	<p>Notation.</p>	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus. 	D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié
<p>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs : Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.</p>		
A18	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990

A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21/03/1928 ; D n°65-382 du 02/05/1965 et circ. DP/GB2 du 19/12/1991
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur .	
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83-34 du 13 juillet 1983; - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position de congé parental.	
A25	Décisions de réintégration.	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) ; - acceptation de la démission ; - licenciement ; - radiation des cadres pour abandon de poste.	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT et congé exceptionnel ; - congé de maladie "ordinaire"; - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur; - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels ; - autorisation spéciale d'absence pour évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions du décret N° 82-579 du 5 juillet 1982 modifié et de l'ordonnance N° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée.	
A29	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du	

	14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat :	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps.	
A31	Notation et avancement d'échelon.	A du 18/10/1988
	V - Autres actes de gestion (tous les agents):	
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A34	Convention de stages.	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A36	Concession de logement.	
A37	Décision sur les compte-épargne-temps.	
A38	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
A39	Délivrance des ordres de mission.	
A40	Habilitation électrique des agents	D du 14/11/1988 A. interministériel du 17/01/01989
B / Responsabilité civile		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	A. du 30/05/52
C / Gestion du domaine privé de l'Etat		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'Etat par voie amiable.	
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat Art L53
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	Code du domaine de l'Etat art L67
C4	Conventions de locations.	Code du domaine de l'Etat art R3

ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

Titulaires des délégations

1 / Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article 1er à Monsieur Didier **BUREAU**, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé du développement, pour tous les domaines de l'annexe n°1.

2 / Pour les chefs de services et les responsables de district, subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, dans les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A40 puis B1 à B2 intéressant les actes de ressources humaines et la responsabilité civile et C1 à C4 intéressant la gestion des biens mobiliers et les conventions de location immobilière à Mme Claudine **MARMOTTAN**, secrétaire générale ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 et C1 à C2 portant sur la gestion du domaine privé de l'Etat à M. Patrice **GAURE**, chef du service de la politique routière (SPR) et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à ses adjoints, M. Fabrice **MARIE** et M. Gilles **LACASSY** ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 :

- M. Jacques **COUTIN**, chef du service d'ingénierie routière Aquitaine (SIR Aquitaine) ;
- Mme Virginie **AUDIGE**, chef du service d'ingénierie routière Poitou-Charentes (SIR Poitou-Charentes) ;
- M. Claude **OSDOIT**, chef de la division des Pyrénées-Atlantiques (DPA) ;
- M. Cédric **TAJCHNER**, responsable par intérim du district de Bordeaux et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **PARAT**, adjoint au responsable du district de Bordeaux ;
- M. Cédric **TAJCHNER**, responsable du district de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain **SOURBETS**, adjoint au responsable du district de Mios ;
- M. Jean-Marie **MERLE**, responsable du district de Pau-Oloron et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Pierre **LABERRONDO**, adjoint au responsable du district de Pau-Oloron ;
- M. Aymeric **AUDIGE**, responsable du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Eric **MONPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;
- M. Paul **FRESNEAU**, responsable du district de Saintes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. André **MERLAUD** et M. Emmanuel **GATEAU**, adjoints au responsable du district de Saintes.

3 / Pour certains responsables d'unités, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article premier, dans les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 et B1 à B2 intéressant les règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et ceux subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation à Mme Françoise **NICOT**, responsable de la cellule juridique et contentieux ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A39 intéressant les actes de ressources humaines à : M. Hervé **PINATEAU**, responsable de la cellule management et pilotage des ressources humaines ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec

une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 et C1 à C2 portant sur la gestion du domaine privé de l'Etat à M. Daniel **DECOMBE**, responsable du bureau opérationnel du SPR.

4/ Pour les responsables d'unités et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article premier, dans les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour évènements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 à :

Missions rattachées à la Direction :

- M. Florian **PERRON**, responsable de la mission conseil gestion ;
- M. Florian **PERRON**, responsable de la mission qualité et développement durable par intérim ;
- Mme Sylvie **BONSON**, responsable de la mission communication et relations avec les usagers ;

Secrétariat Général :

- Mme Anne **LAMBERT**, responsable de la cellule comptabilité, commande publique, marchés ;
- M. Nicolas **BRUNEAUD**, responsable de la cellule sécurité et prévention ;
- Mme Dominique **REMAUT**, responsable de la cellule moyens généraux et informatique ;
- Mme Renée Brigitte **ALTRIEN**, responsable de la cellule mission liquidation de la dépense ;

Service Politique Routière :

- M. Pierre **CHABAN**, responsable du bureau d'études entretien et sécurité routière ;
- M. Jean-Luc **ASTRUC**, responsable de la cellule ouvrages d'art Bordeaux ;
- M. Francis **LACOSTE**, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **FLUTRE**, adjoint au responsable du CIGT, et Mme Béatrice **GAUTHIER**, responsable de l'antenne d'Angoulême du CIGT;

Division des Pyrénées-Atlantiques :

- Mme Danièle **MESPLE-DUFOUR**, responsable du bureau administratif ;
- M. André **MOUTENGOU**, responsable de l'antenne ouvrages d'art de Pau ;
- M. Patrick **PRAT**, chef d'équipe projet .

SIR Aquitaine :

- M. Maurice **FAVRE**, chef d'équipe projet ;

SIR Poitou-Charentes :

- Mme Anne **SALVAN**, responsable du bureau administratif ;
- M. Alain **DUDOIT**, chef d'équipe projet ;
- M. François **MAHERAULT**, chef d'équipe projet ;
- M. Richard **MORTIER**, adjoint au chef de l'équipe projet de l'antenne de Saintes du SIR Poitou-Charentes.

5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article premier dans les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT :

- M. Jean Luc **MEYRAT**, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont ;
- M. Alain **MONTES**, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont ;
- M. Christophe **BERGER**, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- M. Marc **POMES**, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- M. Jean-Michel **GEOFFROY**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac Jarnac ;
- M. David **CLARISSAC**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- M. Pierre **HYVES**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle ;
- M. Bruno **BERTAZZO**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jérôme **DAVID** ;
- M. Gilles **HAUDIQUET**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Labouheyre ;
- M. Jacques **BLANCHARD**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Castets ;
- M. Didier **GABARD**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- M. Stéphane **FRESLON**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;
- M. Laurent **ROSSIGNOL**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrice **PREVOTEL** ;
- M. Patrick **MONTIGAUD**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu ;
- M. Christophe **ALTHAPE**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Oloron ;
- Mme Christelle **DULOUT**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Bedous.

Remarque : Exceptionnellement, dans le cadre de la continuité du service public, des suppléances pourront être organisées à condition que le signataire de l'acte fasse savoir qu'il agit en qualité de suppléant, et que, par sa place dans la hiérarchie et son rôle, le suppléant puisse être valablement substitué à l'autorité compétente absente.

Préfecture de la Gironde

ARRÊTÉ du 17/01/2011

*Subdélégation de signature par Monsieur Éric TANAYS,
Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique, en matière de marchés publics
et d'ordonnancement secondaire*

Le directeur de la direction interdépartementale des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Eric TANAYS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 16 février 2010 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Eric TANAYS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

A R R E T E

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par monsieur Éric TANAYS, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés aux articles 2 à 8 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué, les pièces énumérées dans chacun des articles ci-dessous :

ARTICLE 2

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Didier BUREAU, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et à Monsieur Didier CAUDOUX, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer :

- toutes les pièces relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire délégué,
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 270 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 500 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics.

ARTICLE 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, aux chefs de services, gestionnaires, désignés ci-après :

- Monsieur Patrice GAURE – chef du service de la politique routière et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Fabrice MARIE et M. Gilles LACASSY, ses adjoints ;
- Monsieur Claude OSDOIT – chef de la division des Pyrénées Atlantiques ;
- Madame Claudine MARMOTTAN – secrétaire générale ;
- Madame Virginie AUDIGE – chef du service ingénierie routière Poitou-Charentes ;
- Monsieur Jacques COUTIN – chef du service ingénierie Aquitaine ;

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire:

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les propositions d'engagements et les pièces justificatives qui les accompagnent ,
- les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 50 000€ HT.

ARTICLE 4

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, aux chefs de districts et chefs d'unité désignés ci-après :

- M. Daniel DECOMBE – chef du bureau opérationnel
- Mme Dominique REMAUT – chef de la cellule moyens généraux et informatique
- M. Paul FRESNEAU – chef du district de Saintes
- M. Aymeric AUDIGE – chef du district d'Angoulême
- M. Cédric TAJCHNER – chef du district de Bordeaux par intérim, chef du district de Mios
- M. Jean-Marie MERLE – chef du district de Pau-Oloron
- M. Francis LACOSTE – chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic

et en cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité de leur chef de district ou d'unité, aux adjoints désignés ci-après :

- Mme Béatrice SIERIES - cellule des moyens généraux et informatique
- M. Emmanuel GATEAU - district de Saintes
- M. André MERLAUD - district de Saintes
- M. Éric MOMPEIX - district d'Angoulême
- M.. Didier PARAT - district de Bordeaux
- M. Alain SOURBETS - district de Mios
- M. Jean-Pierre LABERRONDO - district de Pau-Oloron
- M. Didier FLUTRE - centre d'ingénierie et de gestion du trafic

et sous le contrôle et la responsabilité du chef du bureau opérationnel :

- M. Jean-Luc ASTRUC - responsable de la cellule d'ouvrages d'art

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 50 000€ HT.

ARTICLE 5

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Madame Claudine MARMOTTAN, secrétaire générale, et à Madame Renée Brigitte ALTRIEN, responsable de la mission de la liquidation de la dépense, à l'effet de signer toutes pièces de liquidation de recettes et des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Madame Sylvie CARRIE, chargée de gestion financière à la cellule comptabilité, commande publique et marchés, à l'effet de signer les pièces de liquidation de recettes et de dépenses relevant de la mission de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 6

Subdélégation de signature est donnée, dans les condition de l'article premier, aux responsables ci-après :

- Mme Claudine MARMOTTAN - secrétaire générale
- Mme Françoise NICOT - responsable juridique et contentieux

à l'effet de signer les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et des règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, aux chefs de Centre d'Exploitation et d'Intervention (CEI) et autres agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité des chefs de districts ou d'unités concernés :

- Monsieur Jean-Luc MEYRAT, CEI de Lormont
- Monsieur Alain MONTES, CEI de Lormont
- Monsieur Bruno BERTAZZO, CEI de Mios
- Monsieur Jérôme DAVID, CEI de Mios
- Monsieur Gilles HAUDIQUET, CEI de Labouheyre
- Monsieur Jacques BLANCHARD, CEI de Castets
- Monsieur Christophe BERGER, CEI de Villanave d'Ornon
- Monsieur Marc POMES, CEI de Villanave d'Ornon
- Monsieur Eric GUEREVEN, District de Bordeaux
- Monsieur Christophe ALTHAPE, CEI d'Oloron
- Madame Christelle DULOUT, CEI de Bedous
- Monsieur Didier GABARD, CEI de Couhé
- Monsieur Stéphane FRESLON, CEI de Mansle Ruffec
- Monsieur Laurent ROSSIGNOL, CEI d'Angoulême
- Monsieur Patrice PREVOTEL, CEI d'Angoulême
- Monsieur Patrick MONTIGAUD, CEI de Montlieu
- Monsieur Jean-Michel GEOFFROY, CEI de Cognac-Jarnac
- Monsieur David CLARISSAC, CEI de Saintes
- Monsieur Pierre HYVES, CEI de La Rochelle

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire:

- les marchés d'un montant inférieur à 20 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 20 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 20 000€ HT.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Atlantique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 17 janvier 2011

**Le directeur interdépartemental des
routes Atlantique**

ARRÊTÉ DU 17/01/2011

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR ERIC TANAYS, EN
MATIÈRE DE GESTION ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER, DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN
MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE REPRÉSENTATION DEVANT LES
JURIDICTIONS*

Le directeur de la direction interdépartementale des routes Atlantique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Eric TANAYS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 29 mai 2009 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Eric TANAYS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantiques ,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Eric **TANAYS**, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant le préfet de Gironde :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R53 du Code du domaine de l'Etat, Art L113-1 et suivants
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avant-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L116-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 et suivants du code civil
B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route

B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-20 et R411-21 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale ;	Art. R. 418-1 et suivants du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées ;	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B6	Arrêté d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
C – <u>Représentation devant les juridictions</u>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances dans le cas de procédures d'urgence ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et judiciaires.	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article 1er, à Monsieur Didier **BUREAU**, directeur adjoint chargé de l'exploitation et à Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Gironde, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions, pour tous les domaines référencés à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article 1er, pour les domaines suivants référencés à l'article 1er aux personnes désignées ci-après :

- 1 - M. Patrice **GAURE**, chef du service de la politique routière, à effet de signer, au nom du préfet de la Gironde, les décisions de l'article 1er portant les numéros de référence : **A1** à **A8** et **B1** à **B8**, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à ses adjoints, M. Fabrice **MARIE** et M. Gilles **LACASSY** ;
- 2 - M. Daniel **DECOMBE**, responsable du bureau opérationnel du service de la politique routière, à effet de signer les décisions de l'article 1er portant le numéro de référence : **A6** ;
- 3 - Mme Claudine **MARMOTTAN**, secrétaire générale, et Mme Françoise **NICOT**, responsable juridique et contentieux, à effet de signer les décisions de l'article 1er portant les numéros de référence : **A7, A9, B4, C1** et **C2** ;

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1er, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article 1er aux personnes désignées ci-après :

- 4 - M. Cédric **TACHJNER**, responsable par intérim du district de Bordeaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **PARAT**, adjoint au responsable du district de Bordeaux ;
- 5 - M. Cédric **TACHJNER**, responsable du district de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain **SOURBETS**, adjoint au responsable du district de Mios ;
- 6 - M. Aymeric **AUDIGE**, responsable du district d'Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Eric **MOMPEIX**, adjoints au responsable du district d'Angoulême ;

à effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de références : **A4, A5, A7** et **B4**.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 janvier 2011

Le Directeur interdépartemental
des Routes Atlantique

Eric TANAYS

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ETAT-MAJOR
INTERMINISTÉRIEL DE LA
ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD-OUEST

Arrêté du

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS DE
LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE**

ARRETE EMIZDSSO/COZ N°2011-01

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST,
LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la défense, notamment ses articles D.1143-9 à D. 1143-13,

Vu le décret n° 2010-902 du 03 août 2010 relatif aux conseillers de défense et de sécurité,

Vu la demande manuscrite, l'engagement à la réserve et à la discrétion, présentés par les intéressés s'engageant à effectuer leur mission telle qu'elle a été définie par l'autorité préfectorale et précisant le temps qu'ils estiment pouvoir consacrer à cette fonction,

Vu l'attestation de décision d'admission aux informations classifiées de niveau « SECRET DEFENSE » selon les modalités fixées par l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 25 août 2003 relatif à la protection du secret de la défense nationale,

Sur proposition de Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité,

ARTICLE 1^{er} -

Il est établi une liste de conseillers de défense et de sécurité placés auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest dont les noms suivent :

- Monsieur Jean-Pierre GAURY, consultant expert ;
- Monsieur Philippe LEMELLETIER, avocat.

ARTICLE 2 - Ils exercent leurs mandats pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2011.

ARTICLE 3 - Ils ont pour mission d'appuyer l'autorité préfectorale dans les travaux qui leurs sont confiés.

ARTICLE 4 - Ils exercent leurs missions à titre gratuit sur la base du volontariat. Ils peuvent cependant obtenir, dans le cadre de la réglementation applicable, le remboursement des frais exposés à l'occasion de leurs fonctions.

ARTICLE 5 - Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-ouest et le Chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Fait à Bordeaux, le **14 JAN. 2011**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité
Sud-ouest,



Dominique SCHMITT

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ETAT-MAJOR
INTERMINISTÉRIEL DE LA
ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD-OUEST

Arrêté du

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER DE
LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE**

ARRETE EMIZDSSO/COZ N°2011-02

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST,
LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la défense, notamment ses articles D.1143-9 à D. 1143-13,

Vu le décret n° 2010-902 du 03 août 2010 relatif aux conseillers de défense et de sécurité,

Vu la demande manuscrite, l'engagement à la réserve et à la discrétion, présentés par l'intéressé s'engageant à effectuer sa mission telle qu'elle a été définie par l'autorité préfectorale et précisant le temps qu'il estime pouvoir consacrer à cette fonction,

Vu l'attestation de décision d'admission aux informations classifiées de niveau « SECRET DEFENSE » selon les modalités fixées par l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 25 août 2003 relatif à la protection du secret de la défense nationale,

Sur proposition de Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité,

ARTICLE 1^{er} -

Monsieur Jean-Pierre GAURY, consultant expert, est nommé conseiller de défense et de sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest.

ARTICLE 2 - Il exerce son mandat pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2011.

ARTICLE 3 - Il a pour mission d'appuyer l'autorité préfectorale dans les travaux de réflexion, de formation et d'information qui lui sont confiés dans le domaine de l'expertise chimique.

ARTICLE 4 - Il exerce sa mission à titre gratuit sur la base du volontariat. Il peut cependant obtenir, dans le cadre de la réglementation applicable, le remboursement des frais exposés à l'occasion de ses fonctions.

ARTICLE 5 - Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-ouest et le Chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Fait à Bordeaux, le **14 JAN. 2011**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité
Sud-ouest,

Dominique SCHMITT

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ETAT-MAJOR
INTERMINISTÉRIEL DE LA
ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD-OUEST

Arrêté du

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER DE
LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE**

ARRETE EMIZDSSO/COZ N°2011-03

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST,
LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la défense, notamment ses articles D.1143-9 à D. 1143-13,

Vu le décret n° 2010-902 du 03 août 2010 relatif aux conseillers de défense et de sécurité;

Vu la demande manuscrite, l'engagement à la réserve et à la discrétion, présentés par l'intéressé s'engageant à effectuer sa mission telle qu'elle a été définie par l'autorité préfectorale et précisant le temps qu'il estime pouvoir consacrer à cette fonction,

Vu l'attestation de décision d'admission aux informations classifiées de niveau « SECRET DEFENSE » selon les modalités fixées par l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 25 août 2003 relatif à la protection du secret de la défense nationale,

Sur proposition de Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité,

ARTICLE 1^{er} -

Monsieur Philippe LEMELLETIER, avocat, est nommé conseiller de défense et de sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest.

ARTICLE 2 - Il exerce son mandat pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2011.

ARTICLE 3 - Il a pour mission d'appuyer l'autorité préfectorale dans les travaux de réflexion, de formation et d'information qui lui sont confiés dans le domaine de la sécurité économique.

ARTICLE 4 - Il exerce sa mission à titre gratuit sur la base du volontariat. Il peut cependant obtenir, dans le cadre de la réglementation applicable, le remboursement des frais exposés à l'occasion de ses fonctions.

ARTICLE 5 - Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-ouest et le Chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Fait à Bordeaux, le **14 JAN. 2011**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité
Sud-ouest,

Dominique SCHMITT